**CRITERES DE QUALIFICATION**

*Références à fournir par une entreprise pour une qualification dans une activité (remplir les cases dédiées et télécharger les pièces correspondantes en PDF) :*

* Un extrait du certificat d’immatriculation de l’entreprise au Registre de Commerce ;
* Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale mentionnant l’effectif et la masse salariale déclarés par l’entreprise durant les trois derniers exercices ou depuis la création de l’entreprise si cette dernière existe depuis moins de trois ans ;
* Une attestation délivrée par la Direction Générale des Impôts mentionnant le chiffre d’affaires réalisé durant les cinq dernières années ou depuis la création de l’entreprise si cette dernière existe depuis moins de cinq ans ;
* Les références techniques de l’entreprise, précisant, notamment, la nature et le montant des travaux exécutés, leur lieu et date d’exécution, ainsi que les noms et adresses des maîtres d’ouvrages qui ont bénéficié desdits travaux et des hommes de l’art qui les ont supervisés. Ces dispositions ne sont pas applicables aux entreprises nouvellement créées, auxquelles il est délivré un certificat provisoire de qualification et de classification conformément aux dispositions de l’article 5 du décret n°2022-172 ;
* La liste des matériels de l’entreprise en conformité aux besoins de l’activité relevant de la ou des qualifications demandées et mentionnant les dates et les valeurs d’achat ;
* La liste du personnel de maîtrise et d’encadrement, en précisant leurs qualifications professionnelles (joindre CNI, copie diplôme, copie contrat, etc.) ;
* Une attestation d’immatriculation à la DGI (attestation de NIF) ;
* Une attestation de régularité délivrée par la Direction Générale des Impôts ;
* Copie des bilans comptables de l’entreprise relatifs aux cinq dernières années dûment certifiés par les services des impôts.